



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-81

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 -2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2000-749 du 1er août 2000 relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu, l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu, la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2022-005 du 19 janvier 2022, approuvant la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Considérant, qu'en 2021, la Communauté de communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse le diagnostic partagé en associant l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, avec pour objectif d'obtenir une approche transversale et globale portant sur les besoins de services aux familles du territoire,

Considérant, que le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025, ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires,

Considérant, que la Convention a été initialement signée par la Communauté de communes, et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-lès-Apt,

Considérant, que les communes d'Apt, Caseneuve, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon et Viens, ont souhaité également signer la CTG 2021-2025,

Considérant, que pour les collectivités et les partenaires du territoire c'est une opportunité pour développer les services aux familles et favoriser la transversalité, dans les domaines de la jeunesse et de l'accès au droit,

Considérant, l'avis favorable de la Commission d'accessibilité des services au public, consultée par voie électronique le 23 juin 2022,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant de modification à la Convention territoriale globale 2021-2025 et ses annexes, entre la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer l'avenant à la Convention territoriale globale 2021-2025 et ses annexes ainsi que les documents afférents à cette affaire.

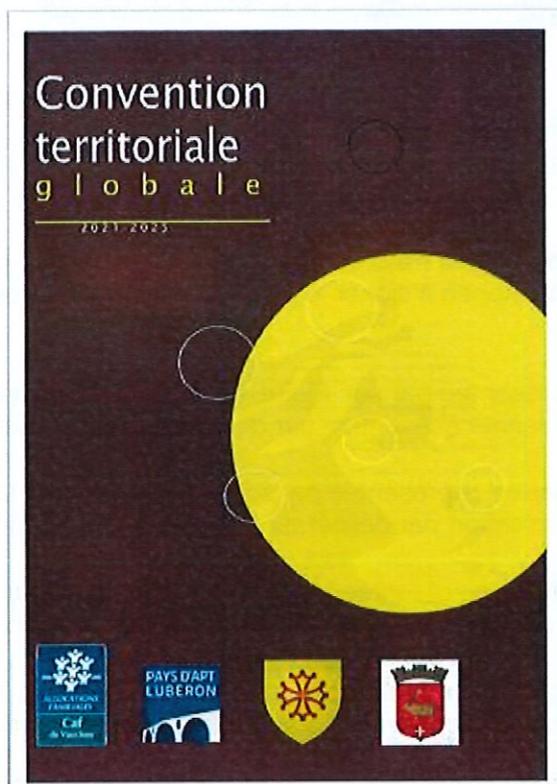
Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220707-2022-81-DE Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



2021-2025



CCPAL

Céreste

St Saturnin les
Apt



Apt

Caseneuve

Gargas

Saignon

St Martin de
Castillon

Viens

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- La commune d'Apt, représentée par son Maire, Madame Véronique ARNAUD-DELOY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Caseneuve, représentée par son Maire, Monsieur Gilles Ripert dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Céreste, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BAUMEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Gargas, représentée par son Maire, Madame Laurence LE ROY dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Saignon, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre HAUCOURT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de St Saturnin-Les-Apt, représentée par son Maire, Monsieur Christian BELLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Saint Martin de Castillon, représentée par son Maire, Madame Charlotte CARBONNEL dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Viens, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric ROUX dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après désigné(s) « les partenaires » ;

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale **CCPAL-Céreste-St Saturnin les Apt 2021-2025** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : le champ des modifications

Le présent avenant intègre :

Les nouvelles collectivités signataires suivantes :

- APT
- GARGAS
- SAIGNON
- VIENS/ SAINT MARTIN DE CASTILLON/CASENEUVE.

Article 2 : les annexes

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

- Annexe 1 : Liste des équipements soutenus pour les nouvelles collectivités signataires
- Annexe 2 :
 - plan d'actions jeunesse commune d'APT,
 - plan d'actions jeunesse commune de Gargas
 - plan d'actions jeunesse commune de Saignon
 - plan d'actions jeunesse communes de Viens - S Martin de Castillon - Caseneuve

Article 3 : incidences sur la convention en cours

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220707-2022-81-DE Date de télétransmission : 20/07/2022 Date de réception préfecture : 20/07/2022
--

Article 4 : effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet du **01/01/2022** au **31/12/2025**.

Fait à, Le..... 20XX

En autant d'exemplaires originaux que de partenaires signataires.

Pour la CAF de Vaucluse

Le Directeur, Christian DELAFOSSE	Le Président, Etienne FERRACCI
--	---------------------------------------

Pour les communes et/ou communautés de communes

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Gilles RIPERT	Le Maire de la commune d'Apt, Véronique ARNAUD-DELOY	Le Maire de la commune de Caseneuve Gilles RIPERT
Le Maire de la commune de Céreste Gérard BAUMEL	Le Maire de la commune de Gargas Laurence LE ROY	Le Maire de la commune de Saignon Jean Pierre HAUCOURT
Le Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt Christian BELLOT	Le Maire de la commune de Saint Martin de Castillon Charlotte CARBONNEL	Le Maire de la commune de Viens Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Annexes

Annexe 1 : Liste des équipements soutenus pour les nouvelles collectivités signataires

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :	
Commune d'APT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH extrascolaire municipal 84400 APT ALSH périscolaire municipal 84400 APT Accueil Adolescents (ALSH 12-17 ans périscolaire et extrascolaire, Accueil Jeunes) 84400 APT
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :	
Commune de GARGAS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH municipal extrascolaire de GARGAS 84400 GARGAS ALSH municipal périscolaire de GARGAS 84400 GARGAS
LUDOTHEQUE	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :	
Commune de SAIGNON	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH extrascolaire de SAIGNON 84400 SAIGNON
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :	
Commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH extrascolaire municipal Le Boisset 84750 ST MARTIN DE CASTILLON
	ALSH périscolaire municipal Le Boisset 84750 ST MARTIN DE CASTILLON
LUDOTHEQUE	

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE :	
Commune de VIENS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	ALSH extrascolaire municipal de VIENS 84750 VIENS
	ALSH périscolaire municipal de VIENS 84750 VIENS
LUDOTHEQUE	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Annexe 2

- Plan d'actions jeunesse commune d'APT,

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/APT

FICHE PROJET	
APT – POURSUITE DE L' ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE	
Contexte	<p>Les accueils de loisirs fonctionnent depuis plusieurs années et sont gérés par la ville d'APT. En 1972 La ville a investi une ferme afin d'y accueillir les enfants de la ville durant les vacances.</p> <p>L'accueil de loisirs maternel extrascolaire a été implanté dans une école de la ville .</p> <p>L'offre de loisirs sur le temps extrascolaire se repartie sur deux structures Un accueil de loisirs maternel localisé dans une école de la ville et un accueil de loisirs pour les 6- 17ans et 11 mois qui a ses propres locaux dans un mas restauré en campagne à 3 kms du centre-ville. .</p>
Descriptif de l'action	<p>ALSH EXTRASCOLAIRE MATERNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps d'ouverture :Petites et grandes vacances sauf Noel - Capacité d'accueil : 110.places - Lieux d'accueils Accueil de loisirs « la colline » école la colline 84 400 Apt <p>ALSH EXTRASCOLAIRE PRIMAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps d'ouverture : petites et grandes vacances - Capacité d'accueil : 200 places - Lieux d'accueils : Accueil de loisirs de BOSQUE. - Proportion de 12-17 ans accueillis : 45
Objectifs	<p>Communs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'épanouissement de l'enfant et lui permettre de passer des journées, de vacances agréables • Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité • Favoriser l'apprentissage de la vie collective <p>Plus spécifiques</p> <p><u>3-5 ans :</u> -Mettre en place une organisation structurée et/ou ritualisée dans laquelle l'enfant trouvera des repères et une sécurité physique et affective et morale.</p> <p><u>6-11ans</u> _Proposer un panel large d'activités en fonction de l'âge pour l'épanouissement de l'enfant (expression – sportives – culturelles- artistiques)</p> <p><u>12-17 ans</u> -Accompagner le jeune dans son développement en tant qu'individu social et l'inviter à devenir acteur de l'organisation jusqu'à la réalisation de ses temps de loisirs</p>

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Public ciblé	Enfants de 6 à 17 ans et 11 mois d'Apt et communes environnantes
Porteur(s) de l'action et gestionnaire	Commune d'APT,
Moyens dédiés	Locaux scolaires et locaux spécifiques (BOSQUE) Animateurs et Personnels communal
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA
Critères d'évaluation	-Fréquentation -qualité pédagogique
Partenariats/Acteurs à associer	Tissu associatif local – Services municipaux – CCPAL
Echéancier de l'action	2022-2025

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/APT

FICHE PROJET APT – POURSUITE DE L' ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE	
Contexte	<p>Les accueils de loisirs périscolaires maternels sont localisés dans 3 écoles maternelles de la ville (école maternelle de la Ruche, des Cordeliers et de la Colline) et les accueils de loisirs périscolaires élémentaires sur trois sites (accueil de loisirs Jean Moulin – accueil de loisirs Jardin -accueil de loisirs du Paou)</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - <u>ALSH PERISCOLAIRE MATERNEL</u> : Ecole La ruche- Ecole Les cordeliers- Ecole La colline - Temps d'ouverture période scolaire : - Matin 7h30-8h30 - Pause méridienne 11h30 – 13h30 - Tous les soirs d'école 16h30 – 18h - Capacité d'accueil : - Capacité d'accueil la ruche : 70 places - Capacité d'accueil la colline : 60 places - Capacité d'accueil les cordeliers : 35 places - <u>ALSH PERISCOLAIRE PRIMAIRE</u> : Accueil de loisirs Jean moulin – Accueil de loisirs le jardin – Accueil de loisirs le paou - Temps d'ouverture période scolaire : - Pause méridienne 11h30- 13h30 - Période scolaire tous les soirs d'école 16h30-19h: - Capacité d'accueil : - Capacité d'accueil Accueil périscolaire : Jean Moulin : 110 places - Capacité accueil périscolaire : le jardin 130 places - Accueil périscolaire le paou :36 places - <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI</u> : - Maternel : La colline - Temps d'ouverture : 7h30 – 18h - Capacité d'accueil : 110 places - Elémentaire : Bosque - Temps d'ouverture : 7h30 – 18h - Capacité accueil : 108 places

Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20220707-2022-81-DE
 Date de télétransmission : 20/07/2022
 Date de réception préfecture : 20/07/2022

Objectifs	<p><u>7h30- 8h30</u></p> <p>-Offrir un mode d'accueil souple avec arrivées échelonnées en respectant le rythme de l'enfant</p> <p><u>11h30-13h30</u></p> <p>-Accompagner le temps de la pause méridienne de l'enfant et lui permettre un moment de détente et de récupération avant l'après midi d'école adapté au rythme de chaque tranche d'âge</p> <p>16h30-19h Elémentaires : -Proposer un temps de loisirs adapté après le temps scolaire dans une continuité éducative. (Projets spécifiques – CLAS- Intervenants associatifs)</p> <p>16h30- 18h Maternel -"Proposer une offre de loisirs qui garantisse une qualité éducative dans le respect des rythmes des jeunes enfants</p>
Public ciblé	Enfants fréquentant les écoles maternel et élémentaires de la ville
Porteur(s) de l'action et gestionnaire	Commune d'APT,
Moyens dédiés	Locaux scolaires Animateurs et Personnels communal
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA /SDJES
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation - Qualité pédagogique
Partenariats/Acteurs à associer	Tissu associatif local- Services municipaux -ccpal
Echéancier de l'action	2022-2025

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/APT

<p align="center">FICHE PROJET APT – POURSUITE DE L' ACCUEIL ADOLESCENTS</p>	
Contexte	<p>2 types d'accueil adolescents en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accueil des adolescents dans un cadre d'ALSH 12-17 ans sur le site de Bosque .(cf fiche projet ALSH extrascolaire) ➤ L'Accueil jeunes ayant fonctionné jusqu'au 30 mars 2022 et fermé actuellement.
Descriptif de l'action	Réflexion en cours pour déterminer les modalités de l' Accueil Adolescents qui sera poursuivi notamment avec le projet de rénovation du nouveau lieu d'accueil « Bains Douches ».
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> -Proposer une offre d'accueil adolescents adaptée aux besoins du territoire. -Favoriser l'épanouissement des jeunes -Développer l'autonomie dans la mise en oeuvre des projets -Responsabiliser, valoriser l'implication des jeunes dans les projets et les accompagner dans leur réalisation.
Public ciblé	Jeunes de 12 à 17 ans (et jusqu'à 25 ans selon les dispositifs)
Porteur(s) de l'action et gestionnaire	Commune d'APT,
Moyens dédiés	Alsh de Bosque Lieu d'accueil jeunesse « Bains douches »
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA /FDJES
Critères d'évaluation	Fréquentation Qualité pédagogique
Partenariats/Acteurs à associer	Structures jeunesse du territoire Tissu associatif local
Echéancier de l'action	2022-2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- **Plan d'actions jeunesse commune de Gargas**

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/GARGAS

FICHE PROJET	
GARGAS – POURSUITE DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE	
Contexte	L'ALSH de GARGAS fonctionne depuis plusieurs années, co-financé dans le cadre d'un CEJ (et précédemment contrat temps libre). L'ALSH est géré par la Mairie de GARGAS.
Descriptif de l'action	<p>ALSH EXTRASCOLAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture durant les vacances d'été. - Accueil des enfants de 3 à 12 ans durant 7 semaines avec une capacité de 100 places - Ouverture durant les petites vacances sous la forme d'un ALSH multisports avec une capacité de 20 Places <p>ALSH PERISCOLAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 lieux d'accueils : école primaire et maternelle avec une capacité d'accueil de 85 places pour les enfants de 3 à 11 ans
Objectifs	Améliorer les vacances et les temps de loisirs par des actions communales. (Satisfaire les besoins affectifs et physiques, proposer des situations de responsabilité pour former des citoyens accomplis et enrichir les vacances par des interventions de partenaires de proximité)
Public ciblé	Enfants de 3 à 11 ans
Porteur(s) de l'action et gestionnaire	Commune de GARGAS
Moyens dédiés	Locaux scolaires Animateurs et Personnels communal et vacataire
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA
Critères d'évaluation	Réunion de bilan avec les animateurs Evaluation financière Satisfaction des familles et des enfants
Partenariats/Acteurs à associer	Associations du pays d'APT et de GARGAS CAF-MSA-DDCS Foyer logement du VLC Personnels communal et vacataire
Echéancier de l'action	2022-2025

- **Plan d'actions jeunesse commune de Saignon**

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/SAIGNON

FICHE PROJET SAIGNON – POURSUITE DE L' ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE	
Contexte	L'ALSH de SAIGNON fonctionne depuis plusieurs années, co-financé dans le cadre d'un CEJ (et précédemment contrat temps libre). L'ALSH est géré par la Mairie de SAIGNON avec un partenariat avec le centre social « Lou Pasquié » jusqu'en 2022.
Descriptif de l'action	ALSH EXTRASCOLAIRE : -Ouverture 3 semaines en juillet et 3 semaines réparties durant les petites vacances. -Accueil des enfants de 3 à 11 ans avec une capacité maximum de 32 places.
Objectifs	-Proposer un accueil sécurisant pour les enfants et les familles. -Répondre aux besoins des enfants. -Permettre l'accès à divers loisirs aux enfants (activités de plein nature, piscine, ferme pédagogique..). -Réflexion sur une nouvelle organisation de l'ALSH dès 2023
Public ciblé	Enfants de 3 à 11 ans
Porteur(s) de l'action et gestionnaire	Commune de SAIGNON,
Moyens dédiés	Locaux scolaires Animateurs et Personnels communal
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA
Critères d'évaluation	Fréquentation Satisfaction des enfants et des familles Qualité du projet pédagogique
Partenariats/Acteurs à associer	Centre social Lou Pasquié Associations locales
Echéancier de l'action	2022-2025

Accusé de réception en préfecture
084 200040624 20220707 2022 81 DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Plan d'actions jeunesse communes de Viens - S Martin de Castillon - Caseneuve

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/VIENS

FICHE PROJET	
VIENS – POURSUITE DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE	
Contexte	L'ALSH de VIENS fonctionne depuis plusieurs années, co-financé dans le cadre d'un CEJ intercommunal (et précédemment contrat temps libre), signé avec les communes de St Martin de Castillon et Caseneuve, ces 3 communes étant déjà liées par un RPI (regroupement pédagogique intercommunal)
Descriptif de l'action	<p>ALSH EXTRASCOLAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture durant les vacances de juillet et accueillant des enfants de 3 à 12 ans durant 4 semaines avec une capacité de 45 places (20 places – de 6 ans, 25 places + de 6 ans) - Ouverture durant la première semaine des petites vacances (octobre, février et avril) avec une capacité de 45 Places. - Ouvert aux enfants des 3 villages et aux vacanciers dans la mesure des places disponibles. <p>ALSH PERISCOLAIRE : Capacité d'accueil de 14 places – de 6 ans et de 18 places + de 6 ans, accueil des enfants des 3 villages qui varie selon le lieu de la classe fréquenté</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser un service d'accueil s'adaptant aux besoins des familles, afin de maintenir les habitants actuels sur les trois communes et de permettre l'installation de nouvelles familles dans le secteur du RPI. - Permettre l'accès à divers loisirs aux enfants de milieux ruraux. - Ouvrir un accueil sécurisant pour les enfants et les familles. - Répondre aux besoins des enfants. - Rendre l'offre d'accueil adapté aux besoins du territoire.
Public ciblé	Enfants de 3 à 11 ans
Porteur(s) de l'action et Gestionnaire	Commune de VIENS
Moyens dédiés	Locaux scolaires Animateurs et Personnels communal
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA
Critères d'évaluation	La cohérence de l'offre d'accueil avec les besoins du territoire et des familles. La cohérence entre l'offre d'animations, le publics accueillis, les familles et les projets pédagogiques et éducatifs. Le maintien de la sécurité physique et psycho affective des enfants.
Partenariats/Acteurs à associer	Association des parents d'élèves Délégués des parents d'élèves L'association des Rencontres La bibliothèque de Viens La médiathèque d'Apt
Echéancier de l'action	2022-2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

AVENANT CTG 2022-2025 CCPAL/ST MARTIN DE CASTILLON

FICHE PROJET ST MARTIN DE CASTILLON – POURSUITE DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE	
Contexte	L'ALSH de St Martin de Castillon fonctionne depuis plusieurs années, co-financé dans le cadre d'un CEJ intercommunal (et précédemment contrat temps libre), signé avec les communes de Viens et Caseneuve, ces 3 communes étant déjà liées par un RPI (regroupement pédagogique intercommunal)
Descriptif de l'action	<p>ALSH EXTRASCOLAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture durant les vacances d'été et accueillant des enfants de 3 à 12 ans durant 3 à 4 semaines avec une capacité de 21 places • Ouvert aux enfants des 3 villages <p>ALSH PERISCOLAIRE : Capacité d'accueil de 21 places, accueil des enfants des 3 villages qui varie selon le lieu de la classe fréquenté</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner l'enfant dans la construction de sa personnalité en lui permettant la découverte et l'expression. – Aider l'enfant à prendre sa place dans la société par les échanges entre enfant ou enfant et adulte. – Aider l'enfant à acquérir de l'autonomie. – Contribuer à sa démarche d'appropriation de la connaissance.
Public ciblé	Enfants de 3 à 11 ans
Porteur(s) de l'action et Gestionnaire	Commune de ST MARTIN DE CASTILLON
Moyens dédiés	Locaux scolaires Animateurs et Personnels communal
Financements potentiels	Mairie/familles / CAF/MSA
Critères d'évaluation	<p>L'évaluation de l'ALSH s'effectue en prenant en compte : - Le taux de fréquentation.</p> <p>-Les échanges avec les enfants.</p> <p>-Les échanges avec les familles.</p>
Partenariats/Acteurs associier à	<p>Écoles.</p> <p>Bibliothèque et piscine municipale.</p> <p>Association des parents d'élèves.</p>
Échéancier de l'action	2022-2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-81-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022